



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur. PONT DE L'ARCHE

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE 20 février à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur JACQUET, Maire.

**Etaient présents (es) :**

Angélique CHASSY	Ludovic AUMONT
Guy MURVIL	Chantal MOULIN
Paulette LECUREUX	Albert NANIYOUA
Marie-Christine CALMON	Cédric VIGUERARD
Hervé CASTEL	Karine DESMAREST
Carole HERVAGault	Nicolas LECARFF
Nicolas BOUILLON	Dominique JACHIMIAK
Véronique BERTRAND	Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE
Roger LEBLOND	Marie-Claude LAURET
Françoise DIJKMAN	Daniel BREINER
Pascal MARIE	Anita HERVIEUX
Armand LAUNAY	

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mélissa POUSSSET à Nicolas LECARFF, Merry DJIBA à Guy MURVIL

**Absente :**

Valérie FORFAIT

**Agent Mairie :**

Christophe HARDY, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Daniel BREINER est nommé secrétaire de séance.

• **Agenda**

- 21 février – 19h : CCAS
- 27 février – 18h : Commission Consultative du Marché
- 12 mars – 18h : Commission Jeunesse et Vie sociale
- 12 avril - 19h30 : Conseil Municipal

*Monsieur le Maire présente l'exposition installée dans les locaux de la Mairie à l'occasion des 10 ans de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure. Celle-ci est exposée jusqu'à la fin de la semaine.*

*La salle du Conseil Municipal accueille également une exposition des œuvres de l'artiste Aurélie DELACOUR (Œuvres exposées à la salle d'Armes au mois de juillet 2011 à l'occasion d'Art Expos).*

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal des distinctions honorifiques reçues :*

- Nicolas BOUILLON : Médaille de Bronze attribuée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports
- Roger LEBLOND : Médaille d'Argent par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports
- Dominique JACHIMIAK : Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques

*Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une prochaine réunion concernant l'échangeur, avec les représentants de la SAPN, se tiendra le 28 février prochain au Conseil Général de l'Eure.*

• **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 à l'unanimité des membres présents :**

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstention	

## 1. FINANCES

### 1.1 Débat d'Orientations Budgétaires

Après lecture du document par Angélique CHASSY, Monsieur le Maire précise trois points relatifs au BP 2012 :

- 1/ exigence budgétaire : un travail sur le budget de fonctionnement sera mené pour favoriser l'investissement
- 2/ non augmentation des impôts : continuité de l'engagement de la municipalité pris en 2008, malgré un contexte non favorable
- 3/ politique d'investissement forte

L'objectif de ces orientations budgétaires est de maintenir une qualité des services pour les archépontains. Il est à noter que le montage d'un budget dans ce contexte se révèle périlleux.

*Dominique JACHIMIAK est d'accord sur les données nationales. Concernant les charges à caractère général (011), il félicite la baisse de 15 % mais rappelle l'explosion des dépenses de 2008 à 2010. Il souligne des coupes sombres dans certains services avec une baisse de la qualité des services et regrette la baisse de 10% des subventions allouées qui pourrait mettre le monde associatif en difficulté.*

*Concernant les charges de personnel (012), il souligne l'augmentation de 25% depuis 2008. Il signale également que le niveau d'endettement communal augmente sans investissement.*

*Il indique qu'il s'agit d'un budget de continuité en termes d'austérité et d'immobilisme.*

*Angélique CHASSY précise que la prévision de la baisse de 10% a permis d'anticiper les difficultés.*

*Guy MURVIL précise que la qualité des services n'a pas diminué et demande à ce qu'on le prouve.*

*Monsieur le Maire précise que le budget alloué au chapitre 011 correspond à 50 000 € près à celui de 2008. Il ajoute que l'on ne peut pas donner l'argent que l'on n'a pas et que la municipalité se trouve dans une volonté d'exigence au niveau structurel pour réduire durablement les dépenses.*

*Concernant les associations, il précise qu'elles comprennent la diminution des subventions dès lors qu'elle est partagée par tous. Il explique que la municipalité reste vigilante pour ne pas les mettre à mal.*

*Armand LAUNAY justifie la politique de recherche d'économie et aborde le cas de la TVA du magazine qui était, auparavant, payée à 19,6%, alors qu'une bonne gestion l'a ramené à 5,5%.*

*Dominique JACHIMIAK reprend l'intervention de Monsieur LAUNAY relative à la diminution de la TVA sur les impressions et s'insurge sur le licenciement de deux personnes pour un contrat précaire.*

*Monsieur le Maire précise que des pistes d'améliorations du service ont été envisagées mais qu'elles n'ont pas été retenues.*

*Marie-Christine CALMON précise les termes de la commission communication et confirme que ce ne fut qu'une hypothèse non retenue.*

### 1.2 Engagement et paiement de nouvelles dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du BP 2012

Angélique CHASSY expose :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2012, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune, et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2012 est donc de 436 750 €. Le détail des affectations est le suivant :

Section d'investissement

Chapitres	Libellés	Quart des dépenses prévues en 2011
20	Immobilisations incorporelles	7 000
21	Immobilisations corporelles	254 750
23	Immobilisations en cours	175 000
	TOTAL	436 750

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2012, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2011, précisant le montant et l'affectation des crédits
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2012 lors de son adoption



Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	

### 1.3 Avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Angélique CHASSY expose :

Chaque année, la subvention destinée au financement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est votée par l'assemblée délibérante lors du vote du budget.

Pour ne pas perturber la gestion de la trésorerie de cet établissement, il est nécessaire de lui verser une avance sur la subvention annuelle.

Pour l'exercice 2012, celle-ci pourrait s'élever à 2/12<sup>ème</sup> de la subvention votée lors du BP 2011 (44 000 €), soit une avance de 7 300 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de verser une avance sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2012 au CCAS pour un montant de 7 300 €, soit 2/12<sup>ème</sup> de la subvention votée lors du BP 2011
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	

### 1.4 Demandes de subventions à la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'investissement

Trois demandes de subventions solliciteront les crédits de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure :

#### 1.4.1- Demande de subvention – Acquisition de matériel pour l'accueil des groupes 3/5 ans au centre de loisirs

Nicolas BOUILLON expose :

A partir de septembre 2012, la commune et sa population se verra livrer la réhabilitation du "château" composant les différents bâtiments du centre de loisirs.

Cet espace dédié principalement à l'accueil de 3 à 5 ans sur la période du périscolaire du soir, des mercredis et des vacances scolaires a été totalement repensé afin d'accroître la qualité d'accueil de cette tranche d'âge.

La nécessité d'équiper ce bâtiment par du matériel neuf et adapté paraît donc évident.

A ce titre, une demande de subvention sollicitant les crédits de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure au titre de l'investissement peut être déposée.

Le montant de cette opération est de 35 954 € TTC (soit 30 062 € HT) pour une sollicitation de 9 018 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce dossier et à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	

#### 1.4.2- Demande de subvention – Création d'un pôle informatique au sein de l'espace jeunesse

Paulette LECUREUX expose :

Dans le cadre de la politique "enfance jeunesse" souhaitée par les élus de la ville de Pont de l'Arche, le développement d'actions auprès du public adolescent et jeunes adultes est une volonté forte. Elle se décompose en deux grands principes:

- \* proposer des actions de prévention, de sensibilisation et d'animation au public accueilli.
- \* Accompagner le public accueilli dans son projet personnel et/ou professionnel.

A travers ces deux grands principes le support multimédia tient une place primordiale dans la réalisation de ceux-ci.

A ce titre, une demande de subvention sollicitant les crédits de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, au titre de l'investissement pour la création d'un pôle informatique au sein de l'espace jeunesse, peut être déposée. Le montant de cette opération est de 14 662 € TTC (soit 12 260 € HT) pour une sollicitation de 3 678 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce dossier et à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	

#### 1.4.3- Demande de subvention – Mise en réseau des services distants de système de pointage et mise en place d'une facturation unique mensuelle

Nicolas BOUILLON expose :

Dans le cadre de la nouvelle dynamique souhaitée par les élus, l'étude des tarifs proposés à la population était une évidence. Cette étude a fait ressortir plusieurs problématiques:

- \* la facturation est réalisée par enfant et par service, mensuellement ou bi-mensuellement.
- \* le modalité de calcul des tarifs de chaque service est déterminée soit par des ressources soit par des quotients.
- \* le taux d'effort consenti par la commune est plus important sur les familles qui ont un quotient haut que sur les familles à bas quotient.
- \* les supports de présences quotidiennes sont des supports papiers non adaptés au fonctionnement.

Il apparaît indispensable que le travail de simplification de ces modalités de facturation (qui est en train d'être réalisé) soit accompagné d'un outil performant et adapté.

L'acquisition de ce logiciel et de ses outils de pointage permettra :

- de proposer une meilleure lisibilité des tarifs appliqués par les services de la commune

- de favoriser la compréhension des factures en ayant une facture par famille (et non plus par enfants et par service) détaillant les présences journalières
- de faciliter le travail des agents par un outil performant et adapté.



PONT DE  
L'ARCHE

A ce titre, une demande de subvention sollicitant les crédits de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, au titre de l'investissement, peut être déposée.

Le montant de cette opération est de 28 171 € TTC (soit 23 555 € HT) pour une sollicitation de 7 066 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce dossier et à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	

### 1.5 Subvention exceptionnelle au Rugby Club Archépointain (RCA)

Chantal MOULIN expose :

Le RCA a acheté du matériel visant à la signalisation officielle de son terrain situé sur le complexe Max Fournier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 251,40 € afin de compenser cette avance de dépense
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	

### 1.6 Révision des loyers

En début d'année, les loyers des locaux municipaux doivent être revalorisés selon l'Indice de Référence des Loyers.

#### 1.6.1- Révision du loyer du logement mis à disposition de multi-accueil BIDIBUL

Angélique CHASSY expose :

En début d'année, les loyers des locaux municipaux doivent être revalorisés selon l'Indice de Référence des Loyers.

Par délibération du 20 février 2011, le loyer annuel des locaux mis à la disposition de l'association « BIDIBUL », sise 8 rue Jean Prieur, a été fixé à 29 154,37 € (soit un loyer mensuel de 2 429,53 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de revaloriser les loyers suivant l'IRL (Indice de Référence des Loyers),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de revaloriser de loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 selon l'Indice de Référence des Loyers (publié par l'INSEE), soit :

$$\frac{29\,154,37 \text{ €} \times 120,95 \text{ (IRL 3}^{\text{ème}} \text{ trim. 2011)}}{118,70 \text{ (IRL. 3}^{\text{ème}} \text{ trim. 2010)}}$$

soit un loyer annuel de 29 707 € (loyer mensuel de 2 475,58 €)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	



#### 1.6.2- Révision du loyer du logement mis à disposition du SDIS

Angélique CHASSY expose :

En début d'année, les loyers des locaux municipaux doivent être revalorisés selon l'Indice de Référence des Loyers.

Par délibération du 20 février 2011, le loyer annuel du logement 47 rue du Général de Gaulle mis à la disposition du SDIS a été fixé à 3 545,53 € (soit un loyer mensuel de 295,46 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité de revaloriser les loyers suivant l'IRL (Indice de Référence des Loyers),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de revaloriser de loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 selon l'Indice de Référence des Loyers (publié par l'INSEE), soit :

$$\frac{3\,545,53 \text{ €} \times 120,95 \text{ (IRL 3}^{\text{ème}} \text{ trim. 2011)}}{118,70 \text{ (IRL. 3}^{\text{ème}} \text{ trim. 2010)}}$$

soit un loyer annuel de 3 612,74 € (loyer mensuel de 301,06 €)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	

## 2. EQUIPEMENT

### 2.1 Centre de loisirs municipal

#### 2.1.1 Attribution du lot n°4

Guy MURVIL expose :

Lors de l'attribution des lots liés à la rénovation et la réhabilitation du centre de loisirs lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, les lots n°3 et 4 avaient été déclarés infructueux.

Après la relance de consultation, le lot n°4 a vu une réponse correspondant au cahier des charges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer le lot n°4 – Couverture/Etanchéité – à la société EDR SARL, sise 452 avenue Maréchal Joffre à Bolbec, pour un montant de 54 189,56 € TTC (soit 45 309 € HT)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

Le lot n°3 – Charpente/Bois – demeure infructueux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	



### 2.1.2 Avenant au lot n°2 – Entreprise titulaire TPR - pour travaux supplémentaires

Guy MURVIL expose :

Des travaux supplémentaires relatifs au dévoiement et à la pose à neuf de l'alimentation gaz et de l'adduction d'eau sont nécessaires.

Le montant de ces travaux s'élève à 12 574,98 € TTC (soit 10 514,20 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	

### 2.2 Convention de petits travaux d'aménagement avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE)

Guy MURVIL expose :

Par délibération du 26 janvier 2012, le conseil communautaire a arrêté les modalités de financement et de réalisation de petits aménagements sur la voirie communale pour un montant de 35 000 € HT maximum.

Le descriptif des travaux a fait l'objet d'une présentation à la commission Equipement du jeudi 9 février dernier et concerne :

- Rue Cacheleux : installation d'un plateau dans le sens rond-point vers centre ville
- Sortie MARCO : installation d'un plateau avant le passage piéton (en venant de la place Briand)
- Aménagement d'une sortie supplémentaire du parking de la salle des fêtes (qui empruntera la sortie existante du parking de l'école maternelle sur la rue Delamare)
- Rue du Bon Air : aménagements de sécurité de type plateau entre la rue Bizet et la rue Olivier des Bordeaux

Il convient de signer une convention avec la CASE afin de déterminer les modalités techniques et financières relatives à la maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CASE, en vue de réaliser ces travaux.

*Anita HERVIEUX intervient concernant le plateau devant chez MARCO et demande s'il s'agit d'une requête de cette société ?*

*Guy MURVIL répond que non et qu'il s'agit d'une demande des parents d'élèves visant à sécuriser le passage et la traversée des enfants.*

*Véronique BERTRAND demande quelles sont les priorités dans ces aménagements.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la sortie du parking de l'espace des Arts'chépontains et du plateau devant l'usine MARCO.*

*Dominique JACHIMIAK se dit perplexe sur ces deux points et s'interroge sur la rue Cacheleux.*

*Monsieur le Maire répond qu'une nouvelle version d'aménagement est envisagée avec la suppression d'un bout d'ilot.*

*Daniel BREINER trouve que l'aménagement devant chez MARCO n'est pas indispensable. Il relève également la dangerosité de rond-point du Becquet.*

*Monsieur le Maire rappelle le nombre important d'enfants passant dans la rue Delamare. C'est ce qui guide cette proposition qui sera suivie par l'aménagement de l'axe Est/Ouest. En effet, la 1<sup>ère</sup> tranche se situe de la place Aristide*

Briand jusqu'au Monument aux Morts. Il précise que les aménagements sont réalisés aux endroits identifiés lors des travaux sur le chemin des écoliers.



PONT DE  
L'ARCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2012 reconduisant le dispositif,  
Vu l'avis de la commission Equipement du 9 février 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention de petits aménagements sur la voirie communale avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité :

Votants	26
Pour	23
Contre	
Abstentions	3

### 2.3 SIEGE : Opération 2012

#### 2.3.1 Convention financière

Guy MURVIL expose :

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et télécom sur la rue Charles Michels.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers de la collectivité, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention (document joint). Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 183 946,49 €
- en section de fonctionnement : 45 802,68 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière et tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération
- d'autoriser l'inscription des sommes au budget de l'exercice au compte 20415, pour les dépenses d'investissement, et au compte 61523, pour les dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	

#### 2.3.2 Convention de désignation de la maîtrise d'ouvrage

Guy MURVIL expose :

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux sur la rue Charles Michels au titre de la programmation, il y a lieu de désigner le SIEGE comme maître d'ouvrage de l'opération concernée.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de désignation du maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	



PONT DE  
L'ARCHE

### 3. PERSONNEL

#### 3.1 Ajustement du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 janvier 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- l'ajustement des postes suivants :

NOM & PRENOM de l'agent	Création de grade
Ghislaine LEPERE (à/c du 1 <sup>o</sup> mars)	Educateur de jeunes enfants A 31 heures / semaine
NOM & PRENOM de l'agent	Suppression de grade
Bruno LEFEBVRE	Agent technique 2 <sup>o</sup> classe
Ghislaine LEPERE (à/c du 1 <sup>o</sup> mars)	Educateur de jeunes enfants A 28 heures / semaine

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	

#### 3.2 Validation des congés et Autorisations Spéciales d'Absence

Monsieur le Maire expose :

Une étude est actuellement menée avec les représentants du personnel sur le règlement intérieur de la commune.

Lors du Comité Technique Paritaire du 20 janvier dernier, il a été proposé de valider la partie concernant les congés et, notamment, les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA).

Les nouvelles propositions sont les suivantes :

- concernant les congés annuels de 30 jours ouvrables, il a été proposé une majoration à l'ancienneté pour l'agent titulaire, à savoir : 1 jour pour 5 ans accomplis, 2 jours pour 10 ans, 3 jours pour 15 ans, 4 jours pour 20 ans et 5 jours pour 25 ans et plus. L'agent recruté entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin prétend à l'année entière.

- concernant les Autorisations Spéciales d'Absence, il a été proposé :

- 5 jours pour le décès du conjoint ou concubin, de l'enfant même s'il s'agit de l'enfant du conjoint ou du concubin
- Pour les fêtes religieuses, l'agent pourra disposer d'1 journée sur ses congés. Un délai de 48 heures est demandé pour en informer le supérieur hiérarchique
- Pour les concours et examen, une autorisation sera accordée à l'agent pour se présenter à son examen ou son concours + 1 journée à répartir en fonction des obligations de trajet.

Les Autorisations Spéciales d'Absence sont valables pour tous les agents titulaires et non titulaires. Elles sont effectives dès l'embauche de l'agent par la collectivité.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'exposé,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 janvier 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les nouvelles propositions au titre des congés et Autorisations Spéciales d'Absence établies dans le cadre du règlement intérieur de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	

#### 4. ADMINISTRATION GENERALE

##### 4.1 Mise en œuvre du Schéma Départemental de coopération Intercommunal (SDCI) – Adhésion de la commune de Portejoie

Monsieur le Maire expose :

La présente délibération fait suite au vote du Conseil Municipal du 20 juin 2011 qui avait émis un avis favorable à la majorité sur l'adhésion de la commune de Portejoie à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

L'arrêté préfectoral du 28 décembre dernier a confirmé la décision d'intégrer la commune de Portejoie à la CASE. Les assemblées délibérantes ont 3 mois pour se prononcer sur cette décision. A défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité :

Votants	26
Pour	22
Contre	
Abstentions	4

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal sur le Pôle métropolitain dont les statuts ont été validés le 26 janvier dernier. Il précise que le travail de rapprochement avec la Communauté de Communes Seine-Bord continue d'avancer et qu'un calendrier est fixé jusqu'au mois de juin (compétences, gouvernance, finances, personnel).

#### 5. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

##### 5.1 Décisions du Maire

- décision n°01/2012 relative au contrat signé avec la société ACTEL, sise 3 chemin du Christ à PECHBUSQUE, pour une mission d'assistance en vue de la passation du futur marché de services de télécommunications pour un montant de 1 794 € TTC.

La séance est levée à 22h15

  
Richard JACQUET  
Maire de Pont de l'Arche  
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

